

Décision n° 2010-0412
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1^{er} avril 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Axialys
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Axialys (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0349 en date du 23 mars 2010) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Axialys, en date du 12 mars 2010, reçue le 16 mars 2010, sollicitant l'attribution de cinq codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 1^{er} avril 2010 ;

Décide :

Article 1^{er} – Les codes points sémaphores nationaux 3559 à 3563 sont attribués à la société Axialys (Siren : 353 210 446) jusqu'au 1^{er} avril 2030 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Courbevoie (92).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Axialys.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI